

## Principes de Mobilité OUT-GOING Académique

### Catégorie Agronomique

2020-2021

**Durée de la  
mobilité  
académique**

Un quadrimestre ou 1 an

**Sélection des  
étudiants  
candidats**

Une seule mobilité académique est autorisée par cycle d'études.

**En Techniques et Gestion  
Agricoles et Horticoles -  
Architecture des jardins et  
du paysage (Bacheliers  
professionnalisants) :**

- l'étudiant ne peut partir au Q3 et/ou Q4 que si les 60 ECTS des Q1 et Q2 sont crédités.
- l'étudiant ne peut partir au seul Q5 que si un minimum de 120 ECTS est crédité.
- les « Stage et TFE » du Q6 ne peuvent pas se faire dans le cadre d'une mobilité académique.

**En Bachelier de transition -  
Master en Sciences de  
l'ingénieur industriel en  
Agronomie**

- l'étudiant ne peut pas partir avant le Q5.
- l'étudiant ne peut partir au Q5 et/ou 6 que si un minimum de 120 ECTS est crédité.
- l'étudiant ne peut partir au Q7 et/ou 8 que si un minimum de 180 ECTS est crédité.
- l'étudiant ne peut partir au Q9 que si un minimum de 240 ECTS est crédité.
- les « Stage et TFE » du Q10 ne peuvent pas se faire dans le cadre d'une mobilité académique.
- un étudiant parti en Q5 et/ou Q6 ne peut pas repartir en Q7 et/ou Q8 mais bien au seul Q9 .

**Généralités :**

- Concernant les Articles « 111 » (les étudiants diplômés de cycle court désirant continuer leurs études par un cycle long), pour qu'une candidature à la mobilité académique soit acceptée, ces derniers doivent au minimum avoir crédité 45 ECTS de leur programme de régularisation.
- Dans le cadre du classement « destinations » (en cas d'excès de demande par rapport à l'offre), la priorité est donnée aux étudiants de

	<p>fin de cycle. Parmi ces derniers, si un excès de demande par rapport à l'offre existe encore, les résultats de janvier serviront à répartir les candidats.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cas de crédits pris dans le bloc ultérieur, la possibilité de partir ou non en mobilité sera prise au cas par cas.</li> </ul>
<b>Pour les étudiants AP</b>	<p>Concernant l'ensemble des <b>PROCÉDURES ET DES PRINCIPES D'ACCÈS À LA MOBILITÉ DES ÉTUDIANT(E)S ARCHITECTES PAYSAGISTES MOBILITÉ SORTANTE "OUT"</b>, le point de contact pour tous les étudiants architectes paysagistes se fait à GxABT/ULIEGE,</p> <p>Via l'adresse <a href="mailto:erasmus.gembloux@uliege.be">erasmus.gembloux@uliege.be</a></p>
<b>Confection du Learning Agreement</b>	<p>Le BRI organise en début d'année académique une séance d'information à destination des étudiants de la HECh. Les étudiants souhaitant partir sont invités à déposer leur candidature en précisant la destination privilégiée + 2 autres destinations au choix (par ordre de préférence). Dès acceptation de leur candidature, les étudiants sont invités à confectionner individuellement leur L.A. Ensuite, un suivi et une aide seront assurés avec le coordinateur sur demande (prise de rendez-vous par mail et/ou tél.).</p> <p>Le délai pour le dépôt d'une candidature est</p> <p>le 15 décembre pour une mobilité au 1<sup>er</sup> semestre de l'année académique suivante</p> <p>le 15 août pour une mobilité au 2<sup>e</sup> semestre de l'année académique suivante.</p> <p>Après acceptation de la candidature, une proposition cohérente de L.A. doit être transmise par mail au coordinateur pour le 1<sup>er</sup> mai. La proposition doit être acceptée et signée par le coordinateur. Le Learning Agreement est alors envoyé par courriel par le candidat au Coordinateur Départemental de l'Institution d'accueil pour signature. Dans le cas contraire, l'étudiant, avec l'aide du coordinateur académique corrigera et finalisera correctement son L.A. au plus vite.</p> <p>Le L.A. sera validé au plus tard le 15 juin de l'année en cours.</p>
<b>Conditions de modification de programme par l'étudiant avec l'accord des deux Institutions partenaires</b>	<p>En cas de conflit horaire constaté sur place ou d'inadéquation d'une discipline par rapport à la formation de l'étudiant, et sur la base d'une argumentation précise de l'étudiant justifiant toute demande de changement, les modifications pour les cours du 1<sup>er</sup> semestre et/ou annuels sont admises <u>jusqu'au 15 octobre</u> ; celles du second semestre doivent être notifiées <u>avant le 15 février</u>.</p> <p>Un test de langue en ligne (OLS, Online Linguistic Support) doit obligatoirement être passé fin juin au plus tard pour la langue d'enseignement dans l'institution choisie. Le BRI octroie ensuite une licence OLS qui permet à l'étudiant de poursuivre son apprentissage. Le test en ligne sera une nouvelle fois présenté au retour de mobilité.</p>
<b>Préparation</b>	<p>Des professeurs de langues étrangères de la HECh sont amenés à notifier le niveau de connaissance d'une voire de plusieurs langues de l'étudiant en se</p>

<b>linguistique de l'étudiant</b>	référant au CER (cadre européen de référence). Condition d'admission chez tous les partenaires : <u>niveau B1 requis</u> . <u>L'étudiant fait la demande par courriel au BRI</u> du formulaire de niveau de langue suivant le Cadre Européen de Référence.
<b>Délibérations au retour d'une Mobilité</b>	Compte tenu de la disparité des calendriers académiques au sein des Institutions partenaires de la HECh, les étudiants en mobilité académique sont délibérés pour le compte de la première session le jour de la délibération des secondes sessions HECh sur base du relevé de notes (« Transcript of records ») envoyé par l'institution d'accueil. Les notes obtenues font l'objet d'une conversion selon le système ECTS (disponible sur le site internet de la HECh, onglet «Relations Internationales »).
<b>En cas d'échec(s) en retour de mobilité</b>	<p>Les échecs essuyés lors de la <b>première session</b> d'examens passée dans l'institution d'accueil doivent être représentés <u>dans la même institution</u>.</p> <p>Les échecs essuyés au terme de la <b>seconde session</b> d'examens passée dans l'institution d'accueil doivent être représentés au sein de la HECh : cela, sous la forme des épreuves prévues dans les UE les plus apparentées aux échecs essuyés en mobilité, sous réserve d'approbation du programme par les membres de la CAVP.</p> <p><b>Chaque situation fera l'objet d'un programme spécifique proposé à la CAVP et analysé par celle-ci.</b></p> <p><b>Dans ce cas, un allongement du parcours est possible; l'étudiant en portera seul la responsabilité.</b></p>
<b>Les possibilités de bourse à la HECH - étudiant</b>	<p><b>SMS</b> (student mobility for study), en Europe. Avoir réussi 60 Ects et séjourner de 2 à 12 mois à l'étranger.</p> <p><b>SMP</b> (student mobility for placement), stage en Europe. Stage d'une durée minimale de 9 semaines et maximale de 12 mois. Le stage doit être réalisé au sein d'une même entreprise.</p> <p>Nb : les conventions de stage « Agro-Huy » exige un minimum de <u>13 semaines de stage</u>.</p> <p><b>FAME</b> (Fonds d'aide à la mobilité) : pour étudier ou réaliser un stage hors Europe. Durée de <u>13 semaines minimum</u> et mêmes conditions que pour un SMS ou SMP.</p> <p>Erasmus Belgica : pour étudier ou effectuer un stage en Belgique. Mêmes conditions que pour SMS ou SMP.</p>